



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DES EXAMENS
ET CONCOURS**

GUIDE CANDIDATS INDIVIDUELS
Préinscriptions SESSION 2023

Certificat d'aptitude professionnelle

SOMMAIRE

1. Calendrier des opérations
2. Conditions d'inscription
3. Candidats en situation de handicap
4. Choix d'options
5. Épreuve d'éducation physique et sportive
6. Dispenses d'épreuves et conservation de notes
7. Informations complémentaires

Avant toute inscription, nous vous invitons à prendre connaissance de la réglementation relative à l'examen sollicité sur le site EDUSCOL: <http://eduscol.education.fr/cid47633/les-diplomes-professionnels.html>

Vous trouverez également des informations sur le site de l'académie: <http://www.ac-lyon.fr>,

1. CALENDRIER DES OPÉRATIONS

Les inscriptions sont ouvertes :

Lundi 17 octobre 2022 (9h00) au vendredi 25 novembre 2022
(17h00)

- **N'attendez surtout pas le dernier jour !**
- **Votre préinscription n'est pas valide tant que le serveur ne vous a pas proposé un numéro de dossier (à conserver) et un récapitulatif de votre saisie (à éditer pour preuve).**

Les trois étapes de la préinscription :

Phase 1: PREINSCRIPTION *Uniquement* depuis un accès internet

COMMENT ACCEDER AU SERVEUR ?

<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

COMMENT SE PRE-INSCRIRE ?

VOUS DEVEZ CREER VOTRE COMPTE CYCLADES en suivant les informations portées dans le « **guide Cyclades candidats** »



FIN DE LA SAISIE – INDISPENSABLE POUR VALIDER VOTRE PRÉ-INSCRIPTION PAR INTERNET

En fin de pré-inscription par Internet, un numéro de candidat vous est attribué.

Si ce numéro n'apparaît pas, c'est que votre préinscription n'a pas été enregistrée

- **NOTER SCRUPULEUSEMENT** ce numéro (000-0) et le conserver.

- **EDITER LE RECAPITULATIF DE LA SAISIE** et le conserver.

Si vous souhaitez modifier votre préinscription par internet avant la clôture du serveur :

- connectez-vous sur votre compte Cyclades avant le 25 novembre 2022

Phase 2 : CONFIRMATION DE LA PREINSCRIPTION

Une confirmation d'inscription sera générée. Vous devrez l'imprimer et la signer. Vous pouvez la retrouver à tout moment dans l'onglet « mes documents » de votre compte Cyclades.

Vous devez déposer cet imprimé dans votre espace Cyclades, éventuellement **corrigé, signé par vos soins et contresigné par votre représentant légal, si vous êtes mineur et accompagné des pièces justificatives demandées avant le 9 décembre 2022.**

Phase 3: VALIDATION DE L'INSCRIPTION

Votre dossier va être vérifié.

S'il est complet et s'il satisfait aux conditions réglementaires, l'inscription est définitivement validée. Vous recevrez un courrier de confirmation.

En revanche, toute irrégularité constatée ou modification apportée par le service vous sera signalée pour mise en conformité ou information.

En cas de dossier incomplet, vous devrez impérativement apporter les pièces complémentaires.

Au-delà du 5 janvier 2023, tout dossier non régularisé entrainera l'annulation définitive de la pré-inscription. CETTE ANNULATION VOUS SERA NOTIFIEE ET SERA SANS APPEL.

- ⚠ La mention d'une adresse mél est obligatoire; Les noms, prénoms, dates et lieux de naissance doivent être conformes à la pièce d'identité qui sera jointe à votre dossier de confirmation d'inscription. Ces informations seront celles qui figureront ensuite sur les diplômes.

2- CONDITIONS D'INSCRIPTION

- Avoir 18 ans au 31 décembre 2023
- Être domicilié dans les départements **de l'Ain, de la Loire et du Rhône**
- Être en règle au regard du service national pour les candidats de nationalité française âgés de moins de 25 ans

Les candidats mineurs au 31 décembre 2023 peuvent s'inscrire comme candidats individuels s'ils justifient d'une préparation au diplôme par la voie de l'enseignement à distance (une attestation de l'organisme de formation sera exigée en pièce justificative)

3 – CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Les candidat-e-s en situation de handicap demandant à bénéficier de mesures particulières lors des examens doivent impérativement prendre connaissance de la note d'information disponible sur le site académique. <http://www.ac-lyon.fr/cid87861/candidats-situation-handicap.html>

Toute demande d'aménagement doit impérativement être faite au plus tard à la date limite de fermeture du registre d'inscription à l'examen. (Décret n°2015-1051 du 25 août 2015)

4 – CHOIX D'OPTIONS

1/ Langues vivantes obligatoires ou facultatives

Épreuve obligatoire : le règlement de certains examens prévoit une épreuve de langue vivante obligatoire, le candidat indiquera son choix parmi les langues vivantes autorisées dans l'académie

Épreuve facultative : si le règlement de l'examen le prévoit, le candidat pourra s'inscrire à une épreuve de langue vivante orale facultative à choisir parmi celles autorisées dans l'académie.

Langues vivantes autorisées - codes

☒ Allemand	0001	☒ Hébreu	0011
☒ Anglais	0002	☒ Italien	0008
☒ Arabe littéral	0030	☒ Portugais	0010
☒ Espagnol	0007	☒ Russe	0009

2/ Arts appliqués (code 3795)

Uniquement possible pour certains CAP.

5 – ÉPREUVE D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

L'épreuve d'EPS n'est pas obligatoire pour les candidats individuels. Les candidats qui ne souhaitent pas présenter cette épreuve doivent simplement cocher "DISPENSE" et n'ont pas de certificat médical à produire.

Les candidats individuels qui choisissent de se présenter doivent sélectionner une activité parmi les propositions ci-dessous.

Intitulé	codes
DANSE	3393
DEMI - FOND	3845
TENNIS DE TABLE	5700

Attention : dès lors que vous vous inscrivez à l'épreuve d'EPS, elle devient obligatoire et toute absence sera **éliminatoire.** Votre diplôme ne pourra pas être délivré.

Pour tout renseignement concernant l'EPS, se connecter sur le site :
<https://eps.enseigne.ac-lyon.fr>

6 – DISPENSES D'ÉPREUVES ET CONSERVATION DE NOTES

A – Dispenses d'unités aux examens (Arrêté du 23 juin 2014- JO du 04/07/14– modifié par l'arrêté du 11 juin 2021)

Vous êtes titulaire d'un diplôme de :

- ✓ CAP, CAP agricole ou maritime,
- ✓ BEP, BEP agricole ou maritime,
- ✓ Brevet professionnel, brevet professionnel agricole, baccalauréat général, technologique, professionnel, brevet des métiers d'art, brevet de technicien, brevet de technicien agricole, diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) ou examen spécial d'entrée à l'université,
- ✓ Titre enregistré au moins au niveau 4 de qualification dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP),

Vous serez dispensé, à votre demande et sur présentation de la photocopie du diplôme ou du relevé de notes, de l'unité de français-histoire-géographie—éducation civique, de l'unité de mathématiques-sciences physiques et chimiques et de l'unité d'éducation physique et sportive.

Vous êtes titulaire d'une :

- ✓ Certification délivrée par un état membre de l'Union européenne, de l'Espace européen ou de l'Association européenne de libre-échange classée à un niveau correspondant au moins au niveau 4 du cadre européen des certifications (CEC) :

Vous pouvez sur demande et présentation de votre diplôme être dispensé des épreuves de mathématiques-sciences-physiques et d'éducation physique et sportive.

Pour être dispensé de ***l'épreuve de français-histoire-géographie-éducation civique***, vous devez en plus, soit avoir passé au moins une épreuve en langue française dans le cadre de votre diplôme européen, soit justifier d'une qualification en langue française correspondant au niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)

PSE : Prévention Santé environnement : Vous pouvez être dispensé, à votre demande de la PSE si vous êtes titulaire d'un :

- CAP, CAP agricole ou maritime,
- BEP, BEP agricole ou maritime,
- Baccalauréat professionnel

Il vous appartiendra de joindre les justificatifs à la confirmation d'inscription. Après examen des pièces fournies, la direction des examens et concours enregistrera les dispenses auxquelles vous avez droit.

B – Conservation de notes

- Vous avez déjà présenté l'examen du CAP dans la même spécialité et vous avez été ajourné :

Vous pouvez demander à conserver sur chacune des sessions ultérieures, pour une durée de 5 ans à compter de la date d'obtention, les notes que vous avez obtenues.

- Vous avez été ajourné à une spécialité de CAP et vous vous présentez à une autre spécialité de CAP:

Vous pouvez demander à conserver sur chacune des sessions ultérieures pour une durée de 5 ans à compter de la date d'obtention, les notes que vous avez obtenues aux unités suivantes (sous réserve que les enseignements correspondants soient prévus au règlement d'examen de la spécialité présentée) : *français-histoire-géographie-enseignement moral et civique ; mathématiques-sciences ; éducation physique et sportive ; langue vivante ; épreuve facultative de langue vivante (pour la même langue dans la limite des points supérieurs).*

◆ Les choix que vous effectuez au moment de la phase d'inscription concernant l'épreuve de langue vivante, la conservation de notes, les épreuves facultatives sont *définitifs* : aucun changement ne sera autorisé après le dépôt de la confirmation d'inscription.

6– INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour certains examens, des informations spécifiques (contenu des épreuves, périodes de formation en entreprise, lieux de stage, modèle d'attestation...) sont en ligne sur le site académique, **vous devez prendre connaissance de ces notices avant de vous inscrire.**

Les candidats à l'obtention de certaines spécialités des filières du bâtiment et de la métallerie (arrêté du 8-11-2012, JO du 23-11-2012) et des filières Bois (arrêté du 20-07-2015, J.O. du 5-8-2015) (Arrêté du 22 juillet 2019, JORF n°0198 du 27 août 2019) doivent OBLIGATOIREMENT justifier d'une formation sur le travail en hauteur prévue par la recommandation R.408 de la CNAMTS relative, en tout ou partie, au montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied pour pouvoir se présenter à l'examen. Vous devez vous référer à la notice d'information mise en ligne pour connaître la liste des métiers concernés.

PIÈCES A JOINDRE A LA CONFIRMATION D'INSCRIPTION POUR LE

VENDREDI 9 DECEMBRE 2022 AU PLUS TARD

- **Certificat individuel de participation à la Journée Défense et Citoyenneté pour les candidats français de moins de 25 ans**

- **Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité avec photo (carte d'identité française, passeport français ou étranger, carte de séjour temporaire, carte de résident, carte de ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace Economique européen...); Photocopie de la pièce d'identité**

- **Photocopie des relevés de notes pour les candidats qui demandent à conserver des notes**

- **Photocopie des diplômes pour les candidats qui demandent des dispenses d'unités**

- **Attestation de formation à distance pour les candidats mineurs au 31 décembre 2023.**



Veillez à ce que les photocopies soient bien lisibles

Une participation aux frais d'affranchissement sera exclusivement réclamée pour toute demande d'envoi de documents en sus de ceux relevant des actes d'organisation de l'examen (diplôme, attestation de réussite, .).